

Décision en matière de mise en service d'équipements techniques lourds ou autres équipements de médecine de pointe

Le 31 mai 2023, le Conseil d'État a rendu une décision en matière de mise en service d'équipements techniques lourds ou autres équipements de médecine de pointe selon l'article 83b de la loi de santé et l'arrêté concernant la mise en service d'équipements techniques lourds et d'autres équipements de médecine de pointe, dont le dispositif est le suivant :

Décision sur la demande du **Réseau hospitalier neuchâtelois** (RHNe) du 12 janvier 2023 en matière d'autorisation de mise en service d'équipements techniques lourds ou autres équipements de médecine de pointe sur son site de La Chaux-de-Fonds (1 SPECT-CT ; renouvellement)

Le Conseil d'État

décide :

1. autorise le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNE) à renouveler l'équipement SPECT-CT sur le site de La Chaux-de-Fonds, selon sa demande ;
2. retire l'effet suspensif à un éventuel recours contre la présente décision ;
3. fixe l'émolument à 800 francs ;
4. dit que la présente décision sera notifiée au requérant et ordonne la publication de son dispositif dans la Feuille officielle.

Les décisions susmentionnées peuvent faire l'objet d'un recours, dans les 30 jours à compter de leur notification, en deux exemplaires, auprès du Tribunal cantonal, Hôtel judiciaire, 2001 Neuchâtel ; le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et les moyens de preuve éventuels.

En cas de rejet même partiel du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.